



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-456
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – THEATRE LE SILLON
COULAGE DU PARVIS DU THEATRE- RETRAIT DU BUNGALOW

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise PEYRE Philippe Construction, représentée par M. MARTIN 06.47.28.83.28 en vue d'effectuer des travaux de coulage du parvis devant le Théâtre le Sillon,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite allée Roger Salengro (rue de la poste), le jeudi 11 septembre 2025, de 6h00 à 13h00, afin de permettre à l'entreprise PEYRE Philippe Construction de procéder au coulage du parvis devant le théâtre le Sillon et au positionnement de la pompe et du tuyau, allées Roger Salengro (rue de la poste).

Article 2 :

L'entreprise PEYRE Philippe Construction, est autorisée à stationner ses véhicules de chantier sur la zone concernée pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, allée Roger Salengro (Rue de La Poste), le jeudi 11 septembre 2025, de 6h00 à 13h00.

Article 4 :

Le vendredi 5 septembre 2025, de 10h00 à 12h00, l'entreprise LOXAM Clermont est autorisé à retirer le bungalow des allées Roger Salengro devant le théâtre le Sillon, en passant par la place Jean Jaurès.

Article 5 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 6 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 7 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise PEYRE PHILIPPE CONSTRUCTION

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par l'entreprise.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 août 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

